



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 13 juin 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 13 juin 2017, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Georges Robinson, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Sont absents, monsieur le conseiller André Cyr et madame la conseillère Denyse Peltier.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à M^{me} la mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-13-06-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Sept citoyens se sont inscrits au registre.

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-13-06-17
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2017**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 mai 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 mai 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- PV de correction - règlement 478
 - PV de correction, résolution CM 086-11-04-17 et PV
 - PV de correction - règlement 438-6
 - PV CCU 4 avril 2017
 - PV CE 4 avril 2017
 - PV CE 13 avril 2017
 - PV CE 18 avril 2017
-

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-13-06-17 DÉROGATION MINEURE - COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS (ÉCOLE LOUIS-FRÉCHETTE) - 835, RUE FRÉCHETTE - LOTS 2 386 882 ET 2 386 872 - 2017-0334 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 835, rue Fréchette (lots 2 386 882 et 2 386 872);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'ajouter 2 entrées charretières supplémentaires aux 2 entrées existantes (4 au total) afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère d'autobus (école primaire) alors que le règlement permet 2 entrées charretières maximums;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

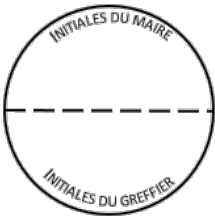
ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 075-15-05-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'ajouter 2 entrées charretières supplémentaires aux 2 entrées existantes (4 au total) afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère d'autobus (école primaire) alors que le règlement permet 2 entrées charretières maximums sur l'immeuble situé au 835, rue Fréchette (lots 2 386 882 et 2 386 872).

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 126-13-06-17
PIIA - MME MIREILLE QUINTAL / ARCHITECTURE NATHALIE ST-
MARTIN – 156, RUE MISTRAL - LOT 2 388 652 - 2017-0360 -
(ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Architecture St-Martin, datés du 5 mai 2017, déposés par M^{me} Mireille Quintal, concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 156, rue Mistral (lot 2 388 652);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 081-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture St-Martin, datés du 5 mai 2017, déposés par M^{me} Mireille Quintal, concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 156, rue Mistral (lot 2 388 652), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-13-06-17
PIIA - BRASSERIE LA CLANDESTINE / EMANUELLE THIBAUT
ARCHITECTE - 458, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 202 - 2017-
0361 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Emanuelle Thibault Architecte, datés du 28 avril et 9 mai 2017, déposés par la Brasserie La Clandestine, concernant l'aménagement d'un café-terrace sur l'immeuble situé au 458, rue Notre-Dame (lot 2 347 972);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 082-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Emanuelle Thibault Architecte, datés du 28 avril et 9 mai 2017, déposés par la Brasserie La Clandestine, concernant l'aménagement d'un café-terrace sur l'immeuble situé au 458, rue Notre-Dame (lot 2 347 972), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-13-06-17
PIIA - M. JEAN GÉLINAS / HABITAT CONSEILS – 168, RUE YVON
- LOT 1 750 769 - 2017-0365 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Habitat Conseils, datés du 18 octobre 2012 (version corrigée), déposés par M. Jean Gélinas, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 168, rue Yvon (lot 1 750 769);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 083-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

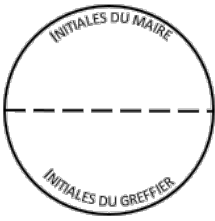
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Habitat Conseils datés du 18 octobre 2012 (version corrigée) déposés par M. Jean Gélinas concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 168, rue Yvon (lot 1 750 769), à la condition de remplacer chaque arbre abattu lors des travaux par un nouveau.

ADOPTÉE



**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 129-13-06-17
PIIA - FINANCIÈRE FAIRSTONE / PRIORITYSIGN – 465, RUE
NOTRE-DAME - LOTS 3 381 969, 3 386 023, 3 535 997, 3 535 999
- 2017-0367 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Prioritysign, datés du 6 mars 2017, déposés par Financière Fairstone, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 465, rue Notre-Dame (lots 3 381 969, 3 386 023, 3 535 997, 3 535 999);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 084-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Prioritysign, datés du 6 mars 2017, déposés par Financière Fairstone, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 465, rue Notre-Dame (lots 3 381 969, 3 386 023, 3 535 997, 3 535 999), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 130-13-06-17
PIIA - CONSTRUCTION BCBG / LES PLANS D'ARCHITECTURE
DENIS LAFRENIÈRE – 22, RUE CHOUINARD - LOT 5 901 865 -
2017-0369 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de *Les Plans d'Architecture Denis Lafrenière*, datés du 25 mai 2017, déposés par Construction BCBG, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 22, rue Chouinard (lot 5 901 865);

ATTENDU que les plans ainsi déposés remplacent ceux qui ont été approuvés par la résolution CM 079-11-04-17;

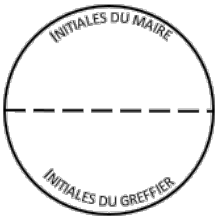
ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 085-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution du conseil municipal CM 079-11-04-17 et d'approuver les plans de *Les Plans d'Architecture Denis Lafrenière*, datés du 25 mai 2017, déposés par Construction BCBG, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 22, rue Chouinard (lot 5 901 865), à la condition de remplacer chaque arbre abattu lors des travaux par un nouveau.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 131-13-06-17
PIIA - CHICO BOUTIQUE D'ANIMAUX / ENSEIGNES
PERFECTION - 125, RUE DE LA FAYETTE - LOT 2 911 500 - 2017-
0370 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Perfection, daté du 17 mai 2017, déposé par Chico Boutique d'Animaux, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue de La Fayette (lot 2 911 500);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 086-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Perfection, daté du 17 mai 2017, déposé par Chico Boutique d'Animaux, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue de La Fayette (lot 2 911 500), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 132-13-06-17
PIIA - ASSUREEXPERTS VERDON DEMERS ET ASSOCIÉS /
JB ENSEIGNES – 460, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 525 - 2017-
0371 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan de JB Enseignes, daté du 2 mai 2017, déposé par Assurexperts Verdon Demers et Associés, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 460, rue Notre-Dame (lot 2 143 525);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 087-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de JB Enseignes, daté du 2 mai 2017, déposé par Assurexperts Verdon Demers et Associés, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 460, rue Notre-Dame (lot 2 143 525), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à sa base.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 133-13-06-17
PIIA - MME LUCILLE DESCHAMPS – 528, RUE NOTRE-DAME -
LOT 2 143 641 - 2017-0372 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (garage de réparation) n° 2017-00692 déposée par M^{me} Lucille Deschamps sur l'immeuble situé au 528, rue Notre-Dame (lot 2 143 641);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 088-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

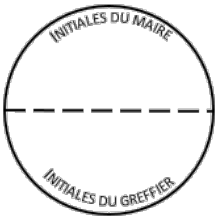
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (garage de réparation) n° 2017-00692 déposée par M^{me} Lucille Deschamps sur l'immeuble situé au 528, rue Notre-Dame (lot 2 143 641), telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 134-13-06-17
PIIA - LA DÉBARQUE (ESCALADE) /ENSEIGNES VALOIS –
91, RUE DE NORMANDIE - LOTS 2 387 998, 4 802 788 - 2017-0373
(ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Valois, datés du 15 mai 2017, déposés par La Débarque (escalade), concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 91, rue de Normandie (lots 2 387 998, 4 802 788);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 089-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Valois, datés du 15 mai 2017, déposés par La Débarque (escalade), concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 91, rue de Normandie (lots 2 387 998, 4 802 788), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 135-13-06-17
PIIA - DÉPANNEUR HARNOIS LE GARDEUR / HÉTU-
BELLEHUMEUR ARCHITECTES – 225, RUE SAINT-PAUL - LOTS
2 102 268, 2 102 267 - 2017-0374 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Héту-Bellehumeur Architectes, daté du 29 mai 2017, déposé par Harnois Groupe Pétrolier, concernant l'installation d'un réservoir de gaz sur l'immeuble situé au 225, rue Saint-Paul (lots 2 102 267 et 2 102 268);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 090-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Héту-Bellehumeur Architectes, daté du 29 mai 2017, déposé par Harnois Groupe Pétrolier, concernant l'installation d'un réservoir de gaz sur l'immeuble situé au 225, rue Saint-Paul (lots 2 102 267 et 2 102 268), à la condition qu'une haie de cèdres ceinture la clôture.

ADOPTÉE



**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 136-13-06-17
PIIA - DESIGN ROLAND HAMELIN – 1067, BOULEVARD DE
L'ASSOMPTION - LOT 5 839 303 - 2017-0375 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Design Roland Hamelin, datés du 26 mai 2017, déposés par M. Sylvain Bérard, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1067, boul. de L'Assomption (lot 5 839 303);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 091-05-06-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Design Roland Hamelin, datés du 26 mai 2017, déposés par M. Sylvain Bérard, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1067, boul. de L'Assomption (lot 5 839 303), à la condition de remplacer chaque arbre abattu lors des travaux par un nouveau.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 137-13-06-17
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 4 JUILLET
2017 AU 5 NOVEMBRE 2017**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la conseillère du district numéro 3, M^{me} Denyse Peltier, à titre de mairesse suppléante, pour la période du 4 juillet 2017 au 5 novembre 2017 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 138-13-06-17
REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AU
25 JUILLET 2017**

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Normand Urbain



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la séance régulière du conseil municipal prévue le mardi 11 juillet 2017 à 19 h soit reportée au mardi 25 juillet 2017 à 19 h;

Qu'un avis public soit donné par le greffier tel que le requiert la loi et que la population soit également informée par le biais du site internet ainsi que par les panneaux électroniques situés aux entrées de la ville.

ADOPTÉE

**7.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 139-13-06-17
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 086 000 \$
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - 2017-0355 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 086 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
81	228 136 \$
114	10 900 \$
115-V	45 600 \$
116	10 300 \$
117	14 000 \$
157	813 600 \$
160	124 168 \$
161	75 044 \$
187	59 089 \$
203	117 802 \$
208	104 800 \$
265	710 700 \$
311	313 200 \$
328	1 280 977 \$
398	414 510 \$
434	80 702 \$
451	484 795 \$
464	215 063 \$
472	9 539 \$
472	202 874 \$
472	101 287 \$
472	240 914 \$
62	6 400 \$
95	641 451 \$
744-LG	44 791 \$
1238	118 200 \$
62	5 300 \$
95	527 198 \$
415-LG	84 660 \$

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 398, 434, 451, 472, 62 et 95, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 1^{er} mai 2017, un emprunt au montant de 668 300 \$, sur un emprunt original de 13 479 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 62 et 95;



ATTENDU QU'en date du 1^{er} mai 2017 cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 juin 2017 inclus les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 62 et 95;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2017;
2. Les intérêts soient payables semi-annuellement le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec J6A 2T6;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 398, 434, 451, 472, 62 et 95 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 juin 2017 le terme originel des règlements d'emprunts numéros 62 et 95, soit prolongé d'un **(1) mois et 26 jours**.

ADOPTÉE



7.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 140-13-06-17
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 086 000 \$
APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES ET
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE -
2017-0355 (FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 6 333 \$ concernant les règlements fermés ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 27 juin 2017, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 570 944 \$ des excédents de fonctionnement affectés - Remboursement dette ci-après énuméré en regard de l'émission d'obligations du 27 juin 2017, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 95	3 000 \$
Règlement numéro 744LG	22 956 \$
Règlement numéro 786LG	8 521 \$
Règlement numéro 787LG	31 000 \$
Règlement numéro 1172	6 200 \$
Règlement numéro 1226	505 600 \$
Total	577 277 \$

De modifier la résolution du conseil municipal CM 052-14-03-17 afin de ratifier le montant de l'affectation à 1 095 198 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté - Remboursement anticipé de la dette pour l'émission d'obligations du 28 mars 2017 en retirant les montants des règlements cités ci-dessous :

Tableau résumé des retraits	
Règlement numéro 265	3 583 \$
Règlement numéro 312	2 000 \$
Règlement numéro 111-V	2 100 \$
Règlement numéro 118-V	8 200 \$
Total	15 883 \$

ADOPTÉE

7.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-13-06-17
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 086 000 \$
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE
DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES -
2017-0356 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 81, 114, 115, 116, 117, 157, 160, 161, 187, 203, 208, 265, 311, 328, 398, 434, 451, 464, 472, 62, 95, 744, 1238 et 415 la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « **Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal** », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2017, au montant de 7 086 000 \$;



ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 017 000 \$	1,20000 %	2018
1 038 000 \$	1,40000 %	2019
1 059 000 \$	1,55000 %	2020
1 081 000 \$	1,75000 %	2021
2 891 000 \$	1,90000 %	2022

Prix : 99,04300 Coût réel : 2,04122 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 017 000 \$	1,25000 %	2018
1 038 000 \$	1,35000 %	2019
1 059 000 \$	1,50000 %	2020
1 081 000 \$	1,75000 %	2021
2 891 000 \$	1,85000 %	2022

Prix : 98,91700 Coût réel : 2,04141 %

N/Réf. : 60013 - 46

Date d'émission : 27 juin 2017

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 017 000 \$	1,00000 %	2018
1 038 000 \$	1,40000 %	2019
1 059 000 \$	1,60000 %	2020
1 081 000 \$	1,80000 %	2021
2 891 000 \$	1,95000 %	2022

Prix : 99,16100 Coût réel : 2,04152 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 017 000 \$	1,25000 %	2018
1 038 000 \$	1,45000 %	2019
1 059 000 \$	1,55000 %	2020
1 081 000 \$	1,70000 %	2021
2 891 000 \$	1,95000 %	2022

Prix : 99,11090 Coût réel : 2,04741 %

5 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

1 017 000 \$	1,20000 %	2018
1 038 000 \$	1,40000 %	2019
1 059 000 \$	1,60000 %	2020
1 081 000 \$	1,80000 %	2021
2 891 000 \$	2,00000 %	2022

Prix : 99,26200 Coût réel : 2,04859 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 086 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**;



QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « **Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises** »;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-13-06-17
2017-CP-152 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT AU PARC LAFOREST - PHASE 1 - 2017-0327
(GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux d'aménagement au parc Laforest - phase 1 (contrat 2017-CP-152);

ATTENDU QUE neuf soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 juin 2017, à savoir :

1. Les Terrassements Multi-Paysages inc.	430 463,99 \$
2. Paysagiste Promovert inc.	406 149,19 \$
3. Les Entreprises V. G. inc.	382 399,95 \$
4. Atlas Excavation inc.	397 497,59 \$
5. Les mains vertes du paysage inc.	531 279,65 \$
6. Lavallée & frères (1959) ltée	358 000,00 \$
7. Le Groupe Nepveu inc.	390 090,92 \$
8. Les Entreprises Daniel Robert inc.	393 731,31 \$
9. Les Entreprises Berthier inc.	321 412,90 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0327;

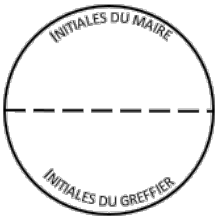
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à **Les Entreprises Berthier inc.** le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement au parc Laforest - phase 1, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-CP-152 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de sa soumission, suivant les quantités estimées au montant de 321 412,90 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0327;



Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-13-06-17
2017-CP-166 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DES
APPROCHES DE LA PASSERELLE BRIEN AU-DESSUS DE
L'AUTOROUTE 40, ENTRE LA RUE MARQUIS ET DE LA
FAYETTE - 2017-400 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux des approches de la passerelle Brien au-dessus de l'autoroute 40, entre la rue Marquis et de La Fayette (contrat 2017-CP-166);

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 juin 2017, à savoir :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| 1. Lavallée & frères (1959) ltée | 736 000,00 \$ |
| 2. Constructions Anor (1992) inc. | 714 470,57 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0400;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à **Constructions Anor (1992) inc.** le contrat pour la réalisation des travaux des approches de la passerelle Brien au-dessus de l'autoroute 40, entre la rue Marquis et de La Fayette, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-CP-166 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de sa soumission, suivant les quantités estimées au montant de 714 470,57 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-400;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère

M^{me} Francine Payer, conseillère

M^{me} Martine Gendron, conseillère

M. Éric Chartré, conseiller

M. Georges Robinson, conseiller

M. Normand Urbain, conseiller

M. Normand Venne, conseiller

M. Raymond Hénault, conseiller

M. Sylvain Benoit, conseiller



Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

**8.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-13-06-17
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - BOUL.
BASILE-ROUTHIER - 2017-0132 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

1. D'ajouter des panneaux d'arrêt interdit sur le côté nord du boulevard Basile-Routhier avec la mention du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h, de septembre à juin, ces derniers seront installés à l'ouest de la station de pompage jusqu'à l'est de l'entrée de stationnement du personnel de l'école Valmont-sur-Parc;
2. D'ajouter des panneaux d'arrêt interdit avec la mention du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 8 h 30 et 15 h à 16 h, de septembre à juin, de chaque côté de la rue des Monts-Valin, au sud du boul. Basile-Routhier, sur une distance de près de 81 m de chacun des côtés;
3. D'ajouter des panneaux de signal avancé indiquant la venue d'un plateau surélevé, suivi d'un plateau surélevé, et ce, dans les deux directions à l'intersection du boulevard Basile-Routhier et de la rue des Monts-Valin, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0132.

ADOPTÉE

**8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-13-06-17
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - SECTEUR
DES RUES TOULOUSE ET PERCEVAL - 2017-0138 (SP-MP)**

Il est

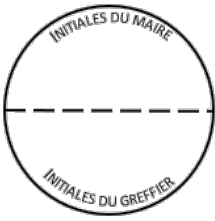
Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

De décréter l'ajout de deux panneaux d'arrêt obligatoires P-10 sur la rue Toulouse en direction nord et sud à l'intersection de la rue Perceval;



De procéder à l'implanter d'un corridor écolier croisant la rue Toulouse de manière à amener les piétons de la rue Perceval venant de l'est jusqu'au parc Frédéric-Coiteux en direction ouest et d'y ajouter toute la signalisation et le marquage requis selon les normes en vigueur;

D'ajouter le marquage au sol requis ainsi que toute la signalisation prévue par normes en vigueur.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-13-06-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - ÉCOLE
MARIE-VICTORIN - 2017-0139 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière près de l'école Marie-Victorin suite à la modification du trottoir de la façon suivante, à savoir :

Implanter un nouveau panneau de type arrêt obligatoire P-10 sur la partie allongée du trottoir ainsi qu'une ligne d'arrêt devant le panneau;

Implanter un panneau d'arrêt obligatoire P-10 sur la rue Curé-Martineau en direction nord à l'intersection de la rue Lorraine ainsi qu'une ne ligne d'arrêt sera implantée devant ce panneau.

Implanter un panneau de type D-40-2 indiquant la date d'implantation du panneau P-10 devra être installé pour les deux directions est et ouest sur la rue Curé-Martineau à l'intersection de la rue Lorraine, 1 mois avant l'implantation du panneau P-10;

Implanter un panneau de passage pour écoliers P-270-1-D sur la rue Curé-Martineau en direction nord, côté nord de l'intersection de la rue Lorraine;

Implanter un panneau D-10-1 de signal avancé en lien avec l'implantation du panneau P-10 sur la rue Curé-Martineau en direction sud à l'endroit le plus approprié vu la courbe sur cette rue;

Installer un panneau D-40-P-1 sous les nouveaux panneaux P-10 durant 1 mois suivant leur implantation sur la rue Curé-Martineau, à l'intersection de la rue Lorraine en direction est et ouest, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0139.

ADOPTÉE

8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-13-06-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE
PANNEAUX D'ARRÊT INTERDIT - RUE GODBOUT - 2017-0237
(SP-MP)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'ajouter deux zones d'interdiction de s'arrêter sur la rue Godbout à l'aide de panneaux de type P-160-1-D, P-160-1-G-D ainsi que P-160-1-G.

1. La première zone interdira l'arrêt en tout temps entre le 354 et le 365, rue Godbout, dans la partie intérieure de la courbe de cette rue;
2. La seconde zone située dans la partie extérieure de la courbe entre le 354 et le 364, rue Godbout, interdira l'arrêt de véhicules du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h, de septembre à juin, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0237.

ADOPTÉE

8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-13-06-17
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - PANNEAU
DE VIRAGE À DROITE - BOUL. LACOMBE - 2017-0238 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'ajouter un panneau P-110-2-D avec obligation de tourner à droite, vers l'ouest, à la sortie du stationnement de l'immeuble situé au 559, boulevard Lacombe afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation aux heures de pointe sur le boulevard Lacombe tout en réduisant au maximum le risque de collision, ce panneau sera implanté dans l'emprise de la ville, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0238.

ADOPTÉE

8.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-13-06-17
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE ENCHANTÉE - 2017-0245
(SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'installer des panneaux interdisant le stationnement en tout temps sur les deux côtés de la rue Enchantée selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0245.

ADOPTÉE



8.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-13-06-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - VIRAGE À
DROITE INTERDIT - RUE SAINT-PAUL - 2017-0246 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'installer un panneau **Virage à droite interdit au feu rouge** sur le fut du feu de circulation situé sur le boulevard Lacombe à l'intersection de la rue Saint-Paul afin que les véhicules circulant en direction sud ne puissent tourner à droite au feu rouge, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0246.

ADOPTÉE

8.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-13-06-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LÉONIE - 2017-0247 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'installer des panneaux interdisant le stationnement en tout temps sur une portion d'environ 20 m du côté est de la rue Léonie face à l'immeuble portant le numéro civique 5 selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0247.

ADOPTÉE

8.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-13-06-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - BOUL. IBERVILLE - 2017-0254
(SP-MP)

Il est

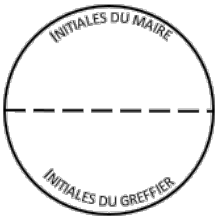
Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'installer des panneaux interdisant le stationnement sur toute la longueur du nouveau tronçon de la piste cyclable aménagée sur le boulevard Iberville entre les rues Philippe-Goulet et Jacques-Plante entre le 15 avril et le 15 octobre, le sommaire décisionnel 2017-0254.

ADOPTÉE



8.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-13-06-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - PANNEAUX
DE STATIONNEMENTS INTERDIT - RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES
- 2017-0255 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

De décréter une zone d'interdiction de stationnement à partir du 529, rue des Champs-Élysées sur une distance de 42 mètres vers le sud du côté est et que toute la signalisation requise soit installée suivant les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0255.

ADOPTÉE

8.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-13-06-17**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - DEMANDE
D'AJOUT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
BEAUBIEN - 2016-0792 (SP-MP)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

1. Interdire le stationnement sur la rue Beaubien, du côté est, sur une zone débutant à 5 mètres de l'intersection de cette rue et du boulevard Basile-Routhier pour se terminer à 1 mètre de l'entrée charretière du 251 rue Beaubien, durant la période scolaire soit de septembre à juin de 7 h à 17 h;
2. Interdire le stationnement sur la rue Beaubien, côté ouest, sur une zone débutant à 35 mètres au nord de l'intersection de cette rue et du boulevard Basile-Routhier laquelle se poursuit vers le sud jusqu'à 5 mètres de cette intersection durant la période scolaire soit de septembre à juin de 7 h à 17 h.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-13-06-17**
APPROBATION - LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
REPENTIGNY ET LE REGROUPEMENT DES EMPLOYÉS
CADRES DE REPENTIGNY (RECR) - 2017-0385 (RH-CAF)

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Éric Chartré



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Repentigny et le Regroupement des employés cadres de Repentigny (RECR) concernant les modalités entourant le déplafonnement des cadres policiers (régime de retraite), laquelle est jointe au sommaire décisionnel 2017-0385;

D'autoriser Madame la Mairesse et le greffier ou son assistant ainsi que la directrice du service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny cette lettre d'entente.

ADOPTÉE

**9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156-13-06-17
MODIFICATION - RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS -
REFONTE DU TEXTE EN APPLICATION DE LA LOI RRSM -
2017-0396 (FIN-LB)**

ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny (***le Régime des policiers***);

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

ATTENDU QUE la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Repentigny ont conclu une entente dans le cadre de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestation déterminée du secteur municipal (Loi RRSM)*;

ATTENDU QU'afin de respecter cette entente, le texte du Régime des policiers doit être modifié pour refléter le contenu de l'entente. Cette modification nécessitera la préparation d'une évaluation actuarielle post-restructuration en date du 31 décembre 2013 mettant ainsi la base pour le financement du régime après la restructuration;

ATTENDU QUE le texte du Régime de policiers a donc été modifié pour refléter les paramètres de l'entente conclue entre la Ville de Repentigny et la Fraternité des policiers et policières de Repentigny dans le cadre de la *Loi RRSM* et que les parties ont révisé et approuvé le texte refondu en date du 1^{er} janvier 2014 du Régime des policiers;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée sous le numéro CE 331-06-06-17;

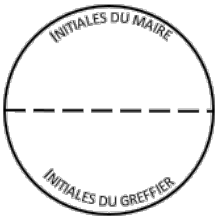
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le texte refondu en date du 1^{er} janvier 2014 du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE



11.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 476-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 476 AFIN D'Y PRÉCISER LES TERMES DES EMPRUNTS QUI SERONT RÉALISÉS POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES QUI Y SONT DÉCRÉTÉES

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 476-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 476 afin d'y préciser les termes des emprunts qui seront réalisés pour le financement des dépenses qui y sont décrétées*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

**13.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-13-06-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 480 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 avril 2017;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 480 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajuster les normes relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny suite à l'octroi par la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 480 intitulé : *Règlement concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 30.

Louis-André Garceau

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse